



Date de la réunion: 28 juillet 2026

Présents: Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d.; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communal p.d.;

Excusés: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre ; Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

MODIFICATION TEMPORAIRE (2.1) :

RÉF. INT.: 2026-0592 MT

Objet **QUAIS D'AUTOBUS**

ROUTE BARREE

Z.A.E. WOLSER F À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oui les explications de Madame Josée LORSCHÉ, bourgmestre p.d., au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg, à cause de la construction des quais d'autobus près de la maison de soins « An de Wisen » :

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 23 juillet 2026 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 10 juillet 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 24 août 2026 jusqu'à la fin des travaux (prévu le 15 septembre 2026):

- Route barrée (C,2a) dans la Z.A.E. Wolser F, à hauteur de la rue de la Briqueterie ;
- La déviation se fait par la route de Mondorf et le CR161 ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 28 juillet 2026

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.

Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.